

RENTE DE VIEILLESSE AVEC PROTECTION DU CAPITAL

Sécurité financière accrue pour vos survivants



Les effets de la protection du capital sur votre rente de vieillesse et les prestations en cas de décès

À votre retraite, vous pouvez désormais choisir une rente de vieillesse avec protection du capital. Vous pouvez ainsi offrir à vos proches une protection supplémentaire pendant dix ans au maximum, au plus tard jusqu'à votre 75^e anniversaire. Si vous décédez durant cette période, en plus d'une éventuelle rente de survivant, un capital-décès pourra également leur être versé.

BON À SAVOIR

- La rente de vieillesse sera plus basse en raison du taux de conversion plus bas.
- Le capital-décès correspond à l'avoir de vieillesse, déduction faite des rentes de vieillesse déjà versées. Si, après le décès, il existe des ayants droit à une rente de survivant, le montant restant sera en outre réduit à 40% ou 60% – selon la couverture d'assurance pour survivants choisie au moment de la retraite.
- Vous pouvez vous-même désigner les destinataires du capital-décès au moyen du formulaire «Modification de l'ordre des bénéficiaires pour le versement d'un capital-décès».
- Si vous optez pour la couverture d'assurance pour survivants à 100%, vous ne pourrez pas disposer de la rente de vieillesse avec protection du capital.
- La protection du capital ne peut être choisie que si la rente minimale légale est atteinte.

EXEMPLE DE CALCUL

Rente de vieillesse pour une retraite à 65 ans

Exemple de calcul	Sans protection du capital	Avec protection
Avoir de vieillesse à la retraite	CHF 960 000	CHF 960 000
Taux de conversion (avec option de rente de survivant à 60%)	5,0%	4,83%
Rente de vieillesse mensuelle	CHF 4 000	CHF 3 864

Prestations en cas de décès à 70 ans (5 ans après le départ à la retraite)

Exemple de calcul	Sans protection du capital	Avec protection
Avoir de vieillesse à la retraite	CHF 960 000	CHF 960 000
- Rentes de vieillesse versées (CHF 3 864 × 12 mois × 5 ans)		CHF 231 840
= Capital-décès d'une personne célibataire*	CHF 0	CHF 728 160
- Couverture d'assurance pour survivant (60% de CHF 728 160)		CHF 436 896
= Capital-décès d'une personne mariée*	CHF 0	CHF 291 264

L'ESSENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

Dans cet exemple, grâce à la protection du capital, les bénéficiaires reçoivent en supplément un capital-décès de

- CHF 291 264 pour les personnes mariées*
- CHF 728 160 pour les célibataires*

* Le terme «marié» inclut également les personnes vivant en union libre et ayant annoncé leur partenaire. Le terme «célibataire» inclut aussi des personnes vivant en union libre et n'ayant pas annoncé leur partenaire.

Remarque: Cet exemple de calcul est donné à titre indicatif. Les dispositions réglementaires en vigueur au moment de la retraite et la situation personnelle en matière de prévoyance font foi.

Sulzer Vorsorgeeinrichtung

Zürcherstrasse 12
8400 Winterthur

Téléphone +41 52 262 43 00
www.sve.ch



Autres infos et vidéo explicative sur
la rente de vieillesse avec protection
du capital: www.sve.ch/fr